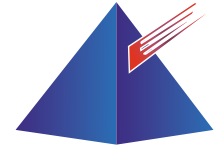


# REPRÉSENTATIVITÉ : LES CHIFFRES CLÉS



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

## L'UMIH N°1 DE LA BRANCHE HCR\*



### L'UMIH représente



des entreprises  
qui adhèrent à une organisation  
professionnelle



des entreprises  
avec ses syndicats associés  
(GNC et SNRTC)



### L'UMIH, 1<sup>RE</sup> ORGANISATION PROFESSIONNELLE DES **INDÉPENDANTS**

**6,7** C'est le nombre de salariés en  
moyenne par entreprise adhérente  
à l'UMIH



### L'UMIH représente

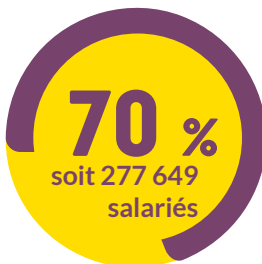
### L'UMIH, 3<sup>e</sup> organisation professionnelle tous secteurs confondus

(en nombre d'entreprises adhérentes)



des salariés des entreprises  
qui adhèrent à une organisation  
professionnelle

L'UMIH est la seule  
organisation professionnelle,  
au sein du collège employeur  
de la branche HCR, à acquérir  
un droit d'opposition dans  
le cadre de la négociation  
sociale. Elle pourra engager  
seule l'ensemble des  
entreprises du secteur.



Avec ses syndicats associés  
(GNC et SNRTC)

DEPUIS PLUS DE 70 ANS, l'UMIH  
représente, défend, accompagne les  
professionnels **indépendants** de  
l'hôtellerie, de la restauration, des bars,  
des cafés, des brasseries, du monde de  
la nuit et des professions saisonnières,  
dans toutes les régions et départements  
de France Métropole et Outre-mer.

## La Branche HCR

**26%** des entreprises du secteur HCR adhèrent à une  
organisation professionnelle  
(C'est 2 fois plus que la moyenne nationale); soit **41 518**  
entreprises. Elle représentent **396 663** salariés du  
secteur, soit **71%** des effectifs.

## L'UMIH c'est

**100 fédérations** départementales et locales

**2000 élus**

**400 collaborateurs**

### La représentativité, comment ça marche ?

Une organisation patronale est considérée comme représentative si elle représente au moins 8% des entreprises de son secteur ou 8% des salariés des entreprises adhérentes à une organisation professionnelle.

Sources et méthodologie : ce document présente les données publiées au Journal Officiel du 28 décembre 2017, après deux années d'instruction menée par la Direction Générale du Travail auprès de la branche HCR (Hôtels, Cafés, Restaurants) et après avis rendu par le Haut Conseil du Dialogue social.

\*Hôtels, Cafés, Restaurants, Établissements de nuit